



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

AVIS PUBLIC

TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2018, un avis de motion a été donné concernant le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2018-572 POUR LA CITATION PATRIMONIALE DES VESTIGES DE L'ÉGLISE ET DE LA CROIX DE COMMÉMORATION SITUÉES DANS L'ANSE-À-MAHEU SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 815 026 ET 2 815 029

Ce règlement vise la citation patrimoniale et historique des vestiges de l'église et de la croix de commémoration situées dans l'Anse-à-Maheu.

Une séance de consultation publique du Conseil local du patrimoine se tiendra le 12 décembre 2018, à 19 h, à l'hôtel de ville situé au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant ce projet de règlement.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,

Ce 5 décembre 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca